



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Poitiers, le 13 mars 2015

Service connaissance des territoires
et évaluation
Division intégration de l'environnement
et évaluation

Avis de l'Autorité environnementale

Décret n° 2009-496 du 30 avril 2009

Décret n°2011-2019 du 29 décembre
2011

Nos réf. : SCTE/DIEE – N° 188

Courriel : diee.scte.dreal-pch@developpement-durable.gouv.fr

Contexte du projet

Demandeur : **Conseil Général de Charente-Maritime**

Intitulé du dossier : **Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau – dossier de pisciculture – Pôle nature de Vitrezay**

Lieu de réalisation : **Vitrezay**

Nature de l'autorisation : **Autorisation au titre de la loi sur l'eau**

Autorité en charge de la décision : **Préfète de Charente-Maritime**

Le dossier est soumis :

- à enquête publique (article L. 123-2 du Code de l'environnement)
- à mise à disposition du public (article L. 122-1-1 du Code de l'environnement)

Date de saisine de l'autorité environnementale : 13 janvier 2015

Date de l'avis de l'Agence Régionale de Santé : réputé sans observation au 23 janvier 2015

Date de l'avis du Préfet de département : 21 janvier 2015.

Contexte réglementaire

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont il est tenu compte des préoccupations environnementales dans le projet.

Il est porté à la connaissance du public et du maître d'ouvrage et fait partie constitutive du dossier en cas d'enquête publique. Il vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

1. Analyse et contexte du projet.

Le Conseil Général de la Charente-Maritime souhaite réaliser des travaux d'aménagement et de gestion du grand plan d'eau du pôle nature de Vitrezay sur la commune de Saint-Sorlin-de-Conac afin de faciliter la gestion de cet étang de pêche et ainsi améliorer la qualité de ses eaux.

Le pôle nature de Vitrezay est situé sur la rive nord de l'estuaire de la Gironde, entre celui-ci et des marais desséchés. Il est notamment constitué de deux plans d'eau (17,6 ha et 0,5 ha) situés sur un Espace Naturel Sensible (ENS) d'environ 90 ha, dont 55 sont aménagés pour l'accueil du public avec deux activités principales : l'observation naturaliste et la pêche de loisir.

Le plus grand des deux plans d'eau est peu profond (entre 0,5 et 1,1 m de profondeur) et victime d'envasement. N'ayant jamais été curé depuis sa création en 2004, la qualité des eaux du grand étang se détériore au détriment de la faune piscicole et de l'activité de pêche.

Afin de remédier à cette situation, le Conseil Général de la Charente-Maritime veut réaliser des travaux, à savoir :

- le curage et la vidange de l'ensemble du grand étang,
- la séparation du grand étang en trois bassins distincts par des systèmes amovibles (merlons et ouvrages de séparation type batardeau),
- la connexion du bassin amont avec l'estuaire de la Gironde,
- la connexion du bassin aval avec le canal de la Comtesse afin d'assurer le remplissage après la vidange ainsi qu'une alimentation en eau adaptée à la vocation du site et aux besoins de gestion de chaque bassin.

Le pôle Nature de Vitrezay est situé au sein d'un site de fort intérêt écologique référencé en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF-type 2) FR 540004658 « Estuaire, marais et coteaux de la Gironde », ainsi qu'en Zone de Protection Spéciale (ZPS)¹ FR 5412011 « Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord » pour les oiseaux et en Zone de Conservation Spéciale (ZSC)² FR 5400438 « Marais et falaises des coteaux de Gironde ».

En outre, il est susceptible de relever de la qualification d'« espace remarquable » au titre de la loi « Littoral » (article L. 146-1 du Code de l'environnement).

Le principal enjeu de ce projet est d'améliorer le site du pôle Nature de Vitrezay en vue de pérenniser les deux activités qui y sont pratiquées, à savoir l'observation naturaliste et la pêche de loisir, tout en préservant cet espace naturel sensible.

Cette amélioration passe par la mise en œuvre d'un curage, et d'une vidange totale en premier lieu. Puis, des travaux permettront la sectorisation du grand étang en trois parties à destinations différentes :

- une zone vouée à l'observation naturaliste : reliée à l'estuaire de la Gironde, elle sera colonisée naturellement et la pêche y sera interdite ;
- deux zones vouées à la pêche.

À cela s'ajouteront des aménagements des berges pour lutter contre l'érosion.

Enfin, le remplissage des trois parties du grand étang se réalisera par prise d'eau sur le canal de la Comtesse en amont.

Les principaux impacts potentiels de ce projet sont, par conséquent, de plusieurs natures :

- les aménagements de connexion hydrauliques, ainsi que les rejets dus au curage et à la vidange pourraient augmenter les matières en suspension dans l'étang et dans la Gironde,
- les boues issues du curage par succion doivent être traitées sans nuire,
- la construction des structures de séparation de l'étang en 3 parties devrait être réalisée en veillant à leur intégration paysagère dans cet espace naturel sensible,
- les travaux de gestion et d'aménagement de l'étang provoqueront des dérangements au sein de la faune locale,
- la ressource en eau est sollicitée à de multiples occasions.

1 ZPS : site Natura 2000 désigné au titre de la Directive 79/409/CEE dite Directive « Oiseaux ».

2 ZSC : site Natura 2000 désigné au titre de la Directive 92/43/CEE dite Directive « habitats ».

- la ressource en eau est sollicitée à de multiples occasions.

De plus, l'ensemble des travaux d'aménagement (hors gestion du plan d'eau) nécessaire à la réalisation de ce projet peut également être source de pollutions accidentelles, qui devront être anticipées.

2. Qualité et pertinence de l'étude d'impact.

Au regard de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement, l'étude d'impact du projet (partie IV) est fournie et approfondie. Certaines cartes et illustrations auraient toutefois mérité de posséder des légendes ou de gagner en lisibilité (exemples : pages 76 et 77, annexes 9.1 et 9.2).

Elle est complétée par une évaluation au titre de Natura 2000 (partie VI).

Cette étude présente les différents enjeux environnementaux liés au projet, lors des différentes phases des travaux d'aménagements envisagés (construction de structures de séparation et réaménagement des berges) et lors de celles de l'entretien de l'étang (vidange, curage et remplissage).

Malgré l'absence d'indications relatives aux auteurs des études et leurs qualifications, il convient de souligner la pertinence des données utilisées et la précision du raisonnement.

Toutefois, une seule alternative de gestion de l'étang est présentée.

Concernant l'intégration paysagère des structures de séparation (merlons et batardeaux), une description illustrée pourrait être proposée.

Concernant les impacts sur la ressource en eau, l'étude d'impact propose des éléments quantitatifs relatifs aux besoins de l'étang de Vitrezay³, et aux besoins des agriculteurs irrigants locaux (pages 76 à 78 et page 7 des compléments au dossier). Toutefois, l'étude pourrait montrer les impacts de ces deux besoins cumulés sur le niveau d'eau du canal de la Comtesse, ainsi que leurs conséquences sur la faune piscicole de ce cours d'eau (présence d'anguilles) et sur l'alimentation en eau douce du marais Duchatel tout au long de l'année.

Enfin, le dossier pourra être complété avec l'accord officiel du Syndicat du marais Duchatel pour la création de la prise d'eau sur le canal de la Comtesse, en remplacement de l'accord de principe (annexe 8).

Globalement, la consommation en eau de l'étang de Vitrezay est importante et l'étude d'impact pourrait présenter une alternative proposant une gestion plus économe en eau.

3 Prise en compte de l'environnement par le projet.

Les principaux impacts présentés dans la partie *1. Analyse et contexte* sont pris en compte par le projet.

Le curage et la vidange préalables aux aménagements ont été prévus selon un calendrier, certes serré, mais qui tient compte des besoins des espèces animales présentes, et en tout état de cause, se situe en dehors des périodes de reproduction. Les impacts résiduels pourront ainsi être minimisés.

La vidange sera réalisée dans l'estuaire de la Gironde, via le port de Vitrezay en aval. Cette opération, efficace seulement à marée basse, compte-tenu de la topographie du site, sera vraisemblablement, de ce fait, délicate à mener : elle devra en effet avoir lieu selon un calendrier contraint (nécessité de prévoir du temps pour les aménagements et réaliser le remplissage avant la période des besoins en irrigation) et sera accompagnée d'une surveillance rapprochée des matières en suspension de l'eau rejetée dans le port de Vitrezay. Si la quantité de matière en suspension est trop élevée, la vidange pourra-t-elle être ralentie pour éviter de nuire à la faune de l'estuaire ?

En outre, même si les travaux ne provoquent pas de destruction d'habitat, mais seulement des perturbations temporaires réversibles, ils produiront des émergences sonores significatives qui repousseront probablement l'avifaune sur les marais et les étangs voisins (dérangement des espèces). Toutefois, les différentes étapes seront enchaînées, réduisant ainsi la durée des perturbations.

Des mesures de réduction des impacts sont prévues (voir Mesures de suppression ou de réduction des impacts - page 151 : organisation du chantier, choix des matériaux, périodes de travaux). Ces mesures

³ Les besoins en eau de l'étang principal du pôle Nature de Vitrezay se composent du besoin occasionnel suite à la vidange, mais se compose également d'un besoin régulier en période estivale. Il est également présenté un besoin de renouvellement de 1/3 de la masse d'eau par an pour éviter l'eutrophisation (page 97).

(décrites page 151), auront vocation à être intégrées dans les prescriptions de l'arrêté d'autorisation, le cas échéant.

Durant la phase travaux, les aménagements seront réalisés hors d'eau ou avant la connexion à la source, limitant ainsi les rejets de matière en suspension dans le milieu.

Enfin, des mesures de réduction des pollutions accidentelles potentielles durant les travaux sont judicieusement prévues.

Cependant, le curage réalisé par succion produira des boues qu'il est prévu d'épandre sur une zone agricole extensive (page 6 du dossier complémentaire). Il s'agira de vérifier si la surface est suffisante et si la quantité de boues (en matière sèche) ainsi que leur composition ne nuisent pas au potentiel agronomique des parcelles.

Concernant l'intégration paysagère des aménagements, la mise en place des merlons et des batardeaux pourrait être réalisée en veillant à leur insertion dans cet espace naturel sensible (enherbement, plantations et choix des matériaux).

Le choix actuel des espèces ne fait pas apparaître de risques de développement d'espèces invasives. Il conviendra d'y être attentif pour les rempoissonnements ultérieurs.

Enfin, ce site d'accueil du public offre une opportunité de découvrir ou de profiter d'un lieu de grande proximité avec la nature. Il a été créé sur une topographie qui pouvait s'y prêter. Cependant, depuis son inauguration en 2005, la gestion des besoins en eau du site a amené à utiliser très régulièrement la ressource en eau locale afin de maintenir une hauteur d'eau adéquate.

Le questionnement sur la gestion de ce site dans un contexte de restriction de la ressource en eau s'impose. Le projet doit pouvoir intégrer et s'adapter à d'éventuelles périodes de restriction. Il devra être en accord avec le futur règlement du SAGE « Estuaire de la Gironde » en cours d'élaboration.

D'ailleurs, la possibilité de continuer l'observation naturaliste lors de la période d'assec est envisageable, et l'éventualité d'accueillir un cheptel piscicole différent est présent dans l'étude (page 29).

3. Conclusion.

L'étude d'impact réalisée en prévision des aménagements et de la gestion du grand plan d'eau du pôle nature de Vitrezay sur la commune de Saint-Sorlin-de-Conac témoigne d'une volonté de prendre en compte l'environnement et d'informer le public dans la réalisation du projet.

Les différents impacts potentiels du projet ont été étudiés et des mesures de réduction de ces impacts sont proposées, tant au niveau des aménagements qu'au niveau de l'entretien du site.

Toutefois, l'intégration paysagère des structures de séparation n'a pas été présentée, il conviendra de traiter cet aspect de l'aménagement du site. Il conviendra également d'être attentif au choix des espèces pour éviter tout risque accidentel de développement d'espèces invasives en cas d'immersion du site.

Pour une gestion durable de la ressource en eau sur le territoire de la Charente-Maritime, l'autorité environnementale recommande que le gestionnaire du pôle Nature de Vitrezay s'implique dans les instances de gestion de la ressource en eau locale afin que sa gestion du site tienne compte des multiples besoins locaux et soit en accord avec les travaux d'élaboration du futur SAGE « Estuaire de la Gironde » dans son volet « *Gestion quantitative de l'eau* ».

Le Directeur Régional

Patrice GUYOT